

ARRETE N° POL -128/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU les demandes des Associations **1 SEMAINE SUR 2, FOU RIRE ET CHANSONS, STRRONNEEC, C COMME COMEDIE ET CULTURE ET LOISIRS**, sollicitant l'autorisation d'organiser des concerts sur, le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, la cour BONNET, le parc ROUANET, le parvis de L'Église, place Espartinas et le parc SERRE, le Dimanche 21 juin 2026 entre 18h00 et 0h00, à l'occasion de la Fête de la Musique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser ces manifestations sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A R R E T E

- Article 1** Les associations 1 SEMAINE SUR 2, FOU RIRE ET CHANSONS, STRRONNEEC, C COMME COMEDIE ET CULTURE ET LOISIRS sont autorisées à organiser des concerts au square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, au parc Serre, à la cour BONNET, sur le parvis de L'Église, la place Espartinas et au parc ROUANET **le Dimanche 21 juin 2026 entre 18h00 et 0h00.**
- Article 2** **Le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :**
- Stationnement et circulation interdits le Dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 0h00 sur les emplacements de parking situés sur la rue des Bergeries, et la rue de la Cadoule - au droit du square Jean-Pierre TABART-DOUZOU
Les emplacements suivants seront réservés sur les différents sites ; à savoir :
- Cour BONNET - STRRONNEEC à partir de 19h00 à 21h30
- Square JR TABART-DOUZOU - FOUS RIRES ET CHANSONS à partir de 18h30 à 21h30 (sécurisation de la rue par des toulousaines) rue barrée au niveau de l'intersection rue des Devèzes / rue de la Cadoule et rue des Devèzes / rue des Bergeries- Déviation rue de la Cadoule et rue des devèzes
- Parc ROUANET - CHANT'VEND à partir de 20h00 à 23h00 (réservation de 4 places)
- Parc SERRE - 1 SEMAINE SUR 2 à partir de 17h30 à 21h00 (réservation des places situées à l'arrière de la maison SERRE)
- Place ESPARTINAS - C COMME COMEDIE à partir de 20h00 à 22h00
- Article3** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :
- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- Mise en ligne 10/06/2026

Le Maire,

Guy LAURET

